

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020406 – AMR 51/099/02

Informations complémentaires sur l'EXTRA 44/02 (AMR 51/094/02 du 10 juin 2002)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS  
(GÉORGIE)

Wallace Marvin Fugate (h), blanc, 52 ans

Londres, le 24 juin 2002

Le 18 juin 2002, un juge a accordé un sursis à Wallace Fugate trois heures avant l'heure à laquelle celui-ci devait être exécuté par injection en Géorgie. Dans l'après-midi du 21 juin, la Cour suprême de la Géorgie a confirmé le sursis.

Auparavant, le 13 juin, deux membres sur les cinq que compte le Comité des grâces et des libérations conditionnelles avaient démissionné en raison d'allégations de corruption qui circulaient depuis longtemps. Le gouverneur n'avait alors remplacé qu'une de ces deux personnes, expliquant qu'il nommerait la seconde ultérieurement.

Le 17 juin, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles, composé des quatre membres, a refusé d'accorder un sursis à Wallace Fugate. Les avocats de ce dernier ont interjeté appel, estimant que le Comité enfreignait la Constitution de l'État en rendant une décision fondée sur l'avis de seulement quatre de ses membres. Les avocats ont demandé que l'exécution soit reportée jusqu'à ce que le gouverneur ait nommé une personne au poste vacant au sein du Comité. Ils ont également fait valoir que Wallace Fugate n'avait pas bénéficié des normes minimales d'équité durant son procès. Cet argument s'appuyait sur le fait que le recours en grâce du condamné avait été examiné et rejeté au moment où une controverse faisait rage au sujet des allégations de corruption visant le Comité. (Quatre autres personnes travaillant pour le Comité ont démissionné le 21 juin après avoir été informées qu'elles seraient licenciées si elles ne quittaient pas d'elles-mêmes leurs fonctions.)

Le juge qui a étudié le recours de Wallace Fugate a exhorté le Comité à se prononcer en faveur d'un sursis. Mais ce dernier a refusé, si bien que le juge a accordé lui-même le sursis. À ce moment-là, Wallace Fugate avait déjà eu droit à la dernière visite de ses parents, qui sont âgés, et de ses proches ; il avait aussi pris son dernier repas.

L'État a interjeté appel auprès de la Cour suprême de la Géorgie pour que celle-ci annule le sursis. La Cour a indiqué à la défense qu'elle devait faire connaître ses arguments au plus tard le 20 juin au matin. Dans l'après-midi du 21 juin, après que les parents de Wallace Fugate eurent une nouvelle fois dit adieu à leur fils, la Cour suprême a confirmé le sursis accordé par le juge.

Dans le cadre de cette affaire, d'autres arguments seront présentés à la Cour suprême de la Géorgie au cours du mois à venir.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Wallace Fugate.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*